



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0317**

Objet : Fin de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement avec la commune de Crolles – Avenant n°1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la Communauté de communes et transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération n° DEL-2021-0438 du 17 décembre 2021,
Vu la délibération n° DEL-2020-0280 du 12 octobre 2020,
Vu la délibération n° DEL-2019-0397 du 29 novembre 2019,
Vu la délibération n° DEL-2017-0359 du 20 novembre 2017
Vu la convention en date du 18 février 2022

Une convention de gestion provisoire pour l'exploitation de l'assainissement avait été conclue avec la commune de Crolles, celle-ci courrait initialement jusqu'au 31 juillet 2023.

Or, depuis le 1^{er} juin dernier, choix a été fait de gérer l'assainissement par système avec un opérateur commun. Aussi, il convient de mettre fin à la convention de gestion conclue avec la commune de Crolles de manière rétroactive à compter du 1^{er} juin 2022.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :
mettre fin au 1^{er} juin 2022 à la convention de gestion provisoire des services pour
l'exploitation du réseau d'assainissement conclue avec la commune de Crolles ;
l'autoriser à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Avenant n°1 à la convention de gestion provisoire
des services pour l'exploitation de l'eau potable
et/ou de l'assainissement**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

La commune de Crolles,
représentée par **Monsieur Philippe LORIMIER**, son Maire, agissant en cette
qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal
en date du

Ci-après désignée « Commune »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 2 de la convention initiale conclue entre les deux parties le 18 février 2022 est modifié comme suit « La présente convention est conclue pour une durée ferme à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 mai 2022 inclus », et non plus le 31 juillet 2023 comme prévu initialement.

LES AUTRES ARTICLES NE SONT PAS MODIFIES.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait, à Crolles, le

Pour La commune de Crolles,

**Le Maire,
Philippe LORIMIER**

Pour Le Grésivaudan,

**Le Président,
Henri BAILE**